

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 060/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 29 avril au 31 décembre 2024 pour la société Pierre Antoine Paysagiste.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par La société Pierre Antoine Paysagiste domiciliée Z.A.I du Parc – 6, rue Léonard de Vinci le plessis-Pâté (91220),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien des espaces verts, des travaux de débroussaillage, de tontes, de fauche, de tailles, d'élagage, de dessouchage et abattage d'arbres sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du 29 avril au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Pierre Antoine Paysagiste, domiciliée Z.A.I du Parc - 6, rue Léonard de Vinci le plessis-Pâté (91220), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de débroussaillage, de tontes, de fauche, de tailles, d'élagage, de dessouchage et abattage d'arbres sur le territoire communal.

Article 2 – Du 29 avril au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du 29 avril au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société Pierre Antoine Paysagiste.

Article 5 - La société Pierre Antoine Paysagiste est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins avec ramassage des déchets, évacuation et mise en décharge,

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Pierre Antoine Paysagiste.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Pierre Antoine Paysagiste.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 29 avril 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

